

# Prêt accession

# SNCF Habitat

## Qui peut en bénéficier ?

Tous les collaborateurs SNCF\*, retraité(e)s SNCF, veuf(s) ou veuve(s) d'agents ou de retraité(s) SNCF primo-accédant(s) et qui ont des revenus inférieurs aux plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro (PTZ).

\* SNCF SA, SNCF RESEAU, SNCF VOYAGEURS, GARES & CONNEXIONS et FRET SNCF

## Pour quel projet ?

La construction ou l'acquisition (avec ou sans travaux) d'un logement neuf ou ancien destiné à être occupé par l'emprunteur à titre de résidence principale, dans le cadre d'une primo-accession.

## Caractéristiques du prêt :

- Prêt complémentaire au prêt principal.
- Durée maximale de 84 mois fixée par SNCF Habitat en fonction du projet et de la situation des demandeurs.
- Sans intérêt, sans frais de dossier.
- Assurances décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), Incapacité Totale de Travail (ITT) obligatoires.
- Versement des fonds en une seule fois au notaire pour l'acquisition.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.



## Exemple représentatif :

Pour un prêt Accession d'un montant de 22 000 €, sur une durée totale de 7 ans, décaissé en une seule fois, le remboursement s'effectue en 84 mensualités de 267,40 € avec une assurance décès invalidité obligatoire incluse dans la mensualité (5,50 € / mois à titre indicatif / peut varier selon la situation des souscripteurs et de l'assurance choisie). Taux Annuel Effectif Global fixe hors assurances (TAEG) : 0 % ; Taux Annuel Effectif Global fixe avec assurances (TAEG) : 0,59 %. Coût total du crédit avec assurances : 22 462 €. Frais de dossier : 0 €. Montant total dû de 22 462 € dont 0 € d'intérêt.

### Contactez-nous :

contact@snchabitat.fr  
 09 86 87 75 75  
(coût d'un appel local)

ou scannez ce  
QR code pour plus  
d'informations



## SNCF HABITAT

FILIALE DU GROUPE ICF HABITAT